

DÉCISION MUNICIPALE N°2023_136

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – CONTRAT DE TELESURVEILLANCE DES SITES COMMUNAUX, A INTERVENIR AVEC LA S.A.R.L « SECURI-COM »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Budget Communal,

VU le contrat ci-annexé,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance au 31 décembre 2023 du contrat de prestation de télésurveillance des sites communaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « SECURI-COM », apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation de télésurveillance des sites communaux, du 01 janvier au 31 décembre 2024 (soit 12 mois), avec la S.A.R.L « SECURI-COM », représentée par Monsieur Jean-Paul BASTIEN, en sa qualité de Gérant, sise 321 rue du Luxembourg 83500 La Seyne-sur-Mer.

Article 2 :

S'acquitter du montant des prestations tel qu'établi au Bordereau des prix.

Préciser que les prestations télésurveillance plus interventions éventuelles feront l'objet de factures mensuelles.

Préciser que le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures par le prestataire via le portail Chorus Pro.

Article 3 :

Indiquer que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 22/12/2023

Publié(e) le : 22/12/2023

Exécutoire le : 22/12/2023

Fait à PIERRELAYE, le 21/12/2023

Le Maire,



Michel VALLADE



Prestation de télésurveillance des sites communaux de Pierrelaye

Année 2024

Article 1 - Objet

Prestation de télésurveillance de sites de Pierrelaye, dont liste ci jointe en annexe 1 (Chaque annulation ou nouvelle structure fera l'objet d'un document)

Entre les soussignés :

- La Mairie de Pierrelaye désignée (La commune) sis 42 bis rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye, représentée par Monsieur VALLADE Michel Maire de la ville , d'une part ;

- Et la société Securi-com désignée (La société) dont le siège social est 321 rue du Luxembourg 83500 La Seyne-sur-Mer, inscrite sous le numéro de Siret 447 939 265 00024 et représentée par Monsieur BASTIEN Jean Paul en qualité de gérant, d'autre part.

Article 2 - Durée de la prestation

La prestation est conclue pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2024.

Elle pourra être renouvelé par tacite reconduction par période successive d'un (1) an à date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de trois (3) mois avant l'arrivée du terme de chaque période.

Article 3 – Prestations à assurer

Télésurveillance et interventions sur appel ou déclenchement d'alarme.

- à réceptionner les alarmes et informations transmises par les transmetteurs téléphoniques,
- à traiter ces alarmes en appliquant les consignes définies par la collectivité pour chacun des sites télésurveillés,
- à contrôler le bon fonctionnement de la transmission par la vérification de réception des tests cycliques.

Obligations générales

Réception, enregistrement et archivage des codes transmis par le télé-transmetteur via la ligne téléphonique :

Surveillance du bon fonctionnement de la ligne téléphonique utilisée par le télé-transmetteur (tests cycliques),

Interprétation des codes transmis et application des consignes correspondantes,

Déclenchement aux horaires précisés des procédures de fermeture du bâtiment et des mises en service du système de détection d'intrusion,

Surveillance des mises hors service du système de détection d'intrusion selon les horaires précisés par les services hébergés dans le bâtiment,

Transmission hebdomadaire du récapitulatif des événements,

Tests et essais de raccordement : prise en compte et mise en place des consignes avec la commune lors de la mise en application du contrat et validé, par un procès-verbal de réception,

Prise en charge 24h/24h et 365 jours/an de l'installation surveillée,

Enregistrement et contrôle de la mise en et hors service de l'installation,

Gestion des tests cycliques pour contrôle de bon fonctionnement des transmetteurs et des supports de transmission retenus, à raison de tests toutes les 30 minutes,
Gestion des alarmes avec application des consignes,

Enregistrement de l'ensemble des informations reçues et traitées sur supports numériques.
Ces informations seront fournies à la commune sous forme de liste papier mensuel où apparaissent :

- les mises en et hors service de la télésurveillance
- les alarmes

Modalités d'exécution

Paramètres transmis

- tests transmetteur intrusion autoprotection exclusion de zone incendie
- batterie basse
- en et hors service

Chaque point est transmis avec sa fin d'alarme.

Consignes générales

Procédure d'appel en cas d'alerte :

- Heures ouvrées Services techniques de 08h30 – 17h00 du lundi au vendredi
- Période de nuit de 00h00 à 08h30 et de 17h00 à 24h00 du lundi au vendredi
- Heures non ouvrés du vendredi 24h00 au lundi 8h30 et jours fériés de 24h00 à 00h00

Si au bout de 5 minutes, l'alarme n'est pas retirée, un appel sera passé à l'astreinte de la ville. (maximum 3 appels espacés de 1 minute si absence de réponse).

Si l'astreinte ne répond pas, la société interviendra sur site. En cas de réponse de l'astreinte, celle-ci se déplace sur site.

En cas de réponse de l'astreinte et si l'astreinte se trouve dans l'impossibilité de se déplacer sur site, l'entreprise se déplacera à la demande de l'astreinte.

La société maintiendra un agent sur site jusqu'à l'arrivée de l'astreinte.

Obligations de compte-rendu

Dès le lendemain d'une intervention, un compte rendu précis (nom de l'intervenant, date, durée, début et fin, les causes de celle-ci et les observations de l'intervenant sur le site....) sera remis aux services techniques.

Chaque rapport d'intervention fera apparaître un constat et les photographies si dégradation.
Les appels et les attentes auprès de l'astreinte seront également précisés.

En cas de constat de sinistre, la société s'engage à prévenir les forces de l'ordre et le client.

En cas d'urgence, la société devra prévenir un des responsables désignés par le client, qui prendra les initiatives nécessaires.

En cas d'impossibilité de joindre ces derniers, ou en cas d'urgence impérieuse, la société prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires et en référera dans les meilleurs délais à ces mêmes responsables.

En cas de dysfonctionnement mineur, la société contactera au plus tôt les services techniques.

Obligations liées au personnel

Le personnel affecté pour effectuer les levées de doute sera du personnel titulaire de l'entreprise suffisamment qualifié pour s'acquitter des tâches relevant de sa compétence.

Consignes pour la fermeture du site

Les bâtiments fermés lors des vacances scolaires doivent être surveillés 24h/24h.

Les mises sous alarme sont effectuées par les agents le soir.

La mise en route de l'alarme sera vérifiée par test.

Article 4 – Sous-traitance

La sous-traitance de l'exécution des prestations d'intervention de levée de doute objet du présent marché est soumise aux dispositions des articles L2193-1 à L2193-13 ainsi que R2193-1 à R2193-16 du Code de la Commande Publique.

Article 5 – Prix

Le prix est établi sous la forme d'un prix unitaire forfaitaire mensuel global à la télésurveillance de chaque sites communaux.

Pour les déplacements et présence sur site, les prix seront ceux du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés couvrir les prestations décrites ci-dessus.

Article 6 - Variation dans les prix

Les prix sont fermes pour la 1ère année d'exécution.

En cas de reconduction les prix seront révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de novembre 2023. Ce mois est appelés "Mois zéro" (Mo).

Au-delà de la première année, les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont révisées suivant la formule paramétrique suivante :

$$PR = Po [0,30 + (0,70 \text{ Bto All-CPFB0.10/ Bto All-CPF80.10o})]$$

PR= prix révisé.

Po= prix origine pour la première révision, puis prix précédent pour les révisions suivantes. Référence INSEE de l'indice : 010546340.

Bto Ali -CPF 80.10: Identifiant 010546340 - Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 80.10 - Services de sécurité privée - Dernier indice connu à la date de révision

Bto Ali -CPF 80.10 o: Identifiant 010546340 - Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 80.10 - Services de sécurité privée - Dernier indice connu au

mois « 0 »

L'indice utilisé est le suivant :
CPF 80.10 - services de sécurité privée

Les index sont publiés sur le site internet de l'INSEE, Le Moniteur et Actu Prix.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.
Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 12 mois.

La révision se fera à la demande De la société un mois avant la date anniversaire du marché.
La demande sera accompagnée des pièces justificatives (calculs de révisions et bulletin INSEE).

- Article 7 Règlement - Facturation

Règlement

Les prestations seront réglées par l'application des prix des bordereaux des prix unitaires.

Adresse de facturation

Les factures trimestrielles seront établies par voie dématérialisée sur la plateforme « Chorus » en application de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative à la facturation électronique.

Contenu des factures

Les factures portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

la décomposition du prix global et forfaitaire par site
le prix unitaire HT et le nombre de déplacements réalisés
le taux horaire et le nombre d'heure (par tranche de 30 mn) de présence sur site (au-delà de la 30ème minute)
la date d'exécution
le taux et le montant de la T.V.A
le prix T.T.C.

L'entreprise s'engage à respecter les instructions présentes ou modificatives, si besoin est, en ce qui concerne la facturation.

Modalités de règlement

Le délai global de paiement est de 30 jours.
Il s'applique à compter de la date de réception des factures.

Application des taxes et impôts

Les montants des paiements sont calculés en appliquant les taxes en vigueur pour les prestations effectuées.

Les variations du taux de T.V.A. seront traitées selon les stipulations de l'article 13 du C.C.A.G.

Les variations des autres impôts, taxes et droits susceptibles de s'appliquer aux prestations seront traitées selon les mêmes règles.

Les impôts, taxes et droits inconnus au jour de la rédaction du présent document et devant s'appliquer aux prestations du marché seront exécutés dans les conditions prévues par la loi ou le règlement.

Intérêts moratoires

Ville de PIERRELAYE					
Télesurveillance des bâtiments communaux					
BORDEREAU DES PRIX TELESURVEILLANCE					
ANNEE2024					
	BATIMENT	ADRESSE	VILLE	CODE PROM	Abt mensuel 2024 HT
SITUATION ACTUELLE					
01	Bibliothèque le Temps des Cerises	2 rue de la Paix	95480 PIERRELAYE	2377	6,72 €
02	Baitment 1904	42 bis rue Victor Hugo	95480 PIERRELAYE	2378	6,72 €
03	Crèche Collective	5 rue Jean Jaurès	95480 PIERRELAYE	2376	6,72 €
04	Maison des 6 arpents	15 clos Saint Pierre	95480 PIERRELAYE	2371	6,72 €
05	Groupe Scolaire Marie Aquarium	44 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5787	6,72 €
06	Groupe Scolaire Marie Curie Bat 4 classes	44 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5786	6,72 €
07	Ecole Marie Curie Bureau Directrice	44 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5784	6,72 €
08	Ecole Marie Curie 1	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5783	6,72 €
09	Ecole Marie Curie 2	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5782	6,72 €
10	Ecole Marie Curie 3	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5781	6,72 €
11	Ecole Marie Curie 4	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5780	6,72 €
12	Ecole Marie Curie Réfectoire	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5779	6,72 €
13	Centre de Loisirs	17 rue de Bessancourt	95480 PIERRELAYE	5785	6,72 €
14	Ecole Maternelle Pierre Curie	1 à 5 rue Anatole France	95480 PIERRELAYE	2379	6,72 €
15	Ecole Primaire Pierre Curie	5 rue Anatole France	95480 PIERRELAYE	2380	6,72 €
16	Cuisine Centrale Pierre Curie	3 rueAnatole France	95480 PIERRELAYE	2381	6,72 €
TOTAL MENSUEL HT SITUATION ACTUELLE					107,52 €
OPTION					
14	Ecole Maternelle Pierre Curie	1 à 5 rue Anatole France	95480 PIERRELAYE	2379	6,72 €
16	Cuisine Centrale Pierre Curie	3 rueAnatole France	95480 PIERRELAYE	2381	6,72 €
17	Services Techniques	22 rue Bessancourt	95480 PIERRELAYE		6,72 €
18	CentreTechnique Municipal	16 ter rue Carnot	95480 PIERRELAYE		6,72 €
19	Mairie	42 bis rue Victor Hugo	95480 PIERRELAYE		6,72 €
TOTAL MENSUEL HT OPTION					33,60 €
TOTAL MENSUEL HT GENERAL					141,12 €
TVA MENSUELLE GENERALE					28,22 €
TOTAL MENSUEL TTC GENERAL					169,34 €

Ville de PIERRELAYE		
Télesurveillance des bâtiments communaux		
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES INTERVENTION - GARDIENNAGE		
ANNEE2024		
	PRESTATION	PRIX UNITAIRE HT
01	INTERVENTION (Déplacement y compris 30 minutes sur place)	62,04 €
02	TAUX HORAIRE / PRESENCE SUR SITE (après la 30 ^{ème} minute) (toute demi-heure commencée est dûe)	25,71 €

ANNEXE 1

Ville de PIERRELAYE

Télésurveillance des bâtiments communaux

Liste des Sites Télésurveillés

ANNEE2024

	BATIMENT	ADRESSE	VILLE	CODE PROM
	SITUATION ACTUELLE			
01	Bibliothèque le Temps des Cerises	2 rue de la Paix	95480 PIERRELAYE	2377
02	Baitment 1904	42 bis rue Victor Hugo	95480 PIERRELAYE	2378
03	Crèche Collective	5 rue Jean Jaurès	95480 PIERRELAYE	2376
04	Maison des 6 arpents	15 clos Saint Pierre	95480 PIERRELAYE	2371
05	Groupe Scolaire Marie Aquarium	44 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5787
06	Groupe Scolaire Marie Curie Bat 4 classes	44 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5786
07	Ecole Marie Curie Bureau Directrice	44 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5784
08	Ecole Marie Curie 1	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5783
09	Ecole Marie Curie 2	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5782
10	Ecole Marie Curie 3	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5781
11	Ecole Marie Curie 4	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5780
12	Ecole Marie Curie Réfectoire	50 RUE VICTOR HUGO	95480 PIERRELAYE	5779
13	Centre de Loisirs	17 rue de Bessancourt	95480 PIERRELAYE	5785
14	Ecole Maternelle Pierre Curie	1 à 5 rue Anatole France	95480 PIERRELAYE	2379
15	Ecole Primaire Pierre Curie	5 rue Anatole France	95480 PIERRELAYE	2380
16	Cuisine Centrale Pierre Curie	3 rueAnatole France	95480 PIERRELAYE	2381

ANNEXES

Annexe 1
Liste des sites communaux

Annexe 2
Bordereaux des prix

Annexe 3
Révision des prix

Annexe 4
DC4

Le taux des intérêts moratoires dus au titulaire en cas de retard de paiement sera calculé de la manière suivante :

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de règlement est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

- Article 8 Assurances - Responsabilité

Assurances

La société a souscrit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour se couvrir des risques pouvant résulter de l'exécution des prestations définies dans le présent document.

Responsabilité

La société se déclare responsable de la bonne exécution de toutes les prestations faisant l'objet du présent document.

La société est seul responsable des infractions aux lois et règlement et ne peut exercer aucun recours contre la commune en cas de condamnation encourue par lui ou ses employés.

La société a la charge entière de la stricte application des lois et règles (notamment celles de la législation et de la réglementation du travail).

- Article 9 Règlement des litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Document établi le 12 octobre 2023
Par : Monsieur Christian RENAUX

Bon pour Accord le 21/12/2023

Le Client

La Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

JR

